

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022**

N° 2022-057

L'an deux mil VINGT DEUX, le DEUX du mois de SEPTEMBRE, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Date de Convocation :

25/08/2022

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Philippe HERITIER, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLOT

Date d'Affichage :

26/08/2022

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Monsieur David PETITON

Pouvoirs :

- Monsieur David PETITON à Madame Christine MOUQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : RIFSEEP – AGENTS TECHNIQUES

Le Complément Indemnitare Annuel est versé en novembre.

Nous avons fait le choix d'augmenter le CIA des agents techniques progressivement.

Monsieur le Maire propose qu'il passe de 200 à 300 €.

Le Régime Indemnitare prend également en compte, outre le CIA, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (IFSE) versée au 12ème chaque mois.

Les 3 agents techniques ont une IFSE de 600 € (50 € par mois).

Sachant que Stéphane JOUAN obtenu par examen professionnel, le grade d'agent de maîtrise, il est proposé de revoir les IFSE au montant de 780 € (65 € par mois) pour les agents au grade d'adjoint technique et de 900 € (75 € par mois) pour les agents au grade d'agent de maîtrise.

Le poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux, occupé actuellement par Mme Bellet et représentant un temps non complet, bénéficiait déjà du même CIA. Il est proposé de le maintenir à 200 €. Le CIA et l'IFSE pour le personnel administratif ne sera pas modifié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent les propositions à l'unanimité

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le **12 SEP. 2022***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

